**CFVU du 22 mai 2018**

**Mise en place du dispositif d’aménagements particuliers d’études et d’examens**

**Etudiants Artistes de Haut Niveau**

Les étudiants ayant une pratique artistique de haut niveau peuvent mener en parallèle leurs études supérieures.

La reconnaissance du statut Artistes de Haut Niveau (AHN) a pour objectif de permettre à ces étudiants de mener à bien simultanément une carrière artistique et des études universitaires et de valoriser cette dualité.

Ce dispositif d’aide aux étudiants AHN a pour objectifs :

- de reconnaitre officiellement l’activité artistique d’un(e) étudiant(e) lorsque celle-ci est avérée. Ces activités concernent entre autre les disciplines suivantes : musique, danse, chant, art dramatique, art-plastique, art graphique, design ou toute autre discipline artistique.

- d’aménager leur cursus universitaire pour le rendre compatible avec leur pratique artistique.

**Vu** l’arrêté du 22/01/2014, Article 10 : « *La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins spécifiques d'étudiants dans des situations particulières, notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau. Ces modalités pédagogiques peuvent s'appuyer sur les technologies numériques. »*

**Vu** les articles L 611-4 et suivants du code de l’éducation,

**Vu** la charte des examens LYON1 et plus particulièrement **les régimes d’études et d’examens** :

*« Le régime général d’études et d’examens s’applique à l’ensemble des étudiants, sauf pour ceux qui justifient d’une situation leur permettant de bénéficier à leur demande d’un régime spécial….. ».*

Un régime spécial est fixé afin de prendre en compte les besoins spécifiques d'étudiants dans des situations particulières *comme ceux mentionnés dans l’article 10 ci-dessus*.

Les étudiants souhaitant obtenir le statut AHN, doivent effectuer une demande auprès de l’établissement en suivant la procédure décrite en annexe.

Après avoir délibéré, **la CFVU a adopté le dispositif d’aménagements particuliers d’études et d’examens pour les étudiants AHN.**

**Annexe**

**Procédure relative à la mise en œuvre des aménagements particuliers d’études et d’examens pour les étudiants AHN**

**1/ Critères d’éligibilité au dispositif**

Sont concernés les étudiant(e)s inscrit(e)s à Lyon1 ayant un haut niveau de pratique artistique. Cela peut être par exemple une pratique artistique intense avec un volume horaire hebdomadaire important ou une participation à des événements culturels (festival, représentation, concours, création…), ou le fait d’être inscrit(e)s dans un conservatoire en 3ème cycle, une école d’art …

Les étudiants désireux de bénéficier du statut d’étudiant AHN doivent remplir un dossier de candidature (à télécharger) comportant obligatoirement un descriptif de leur formation artistique, de leurs activités artistiques passées et de leurs projets pour l’année universitaire en cours.

 Ce formulaire doit être accompagné :

• d’une lettre de motivation expliquant la démarche du/de la candidat(e) ;

• d’un portfolio, CD, DVD ou autres supports présentant le projet et l’activité de l’étudiant ;

• de tout document prouvant le niveau artistique du/de la candidat(e) (diplômes, attestations, etc.) ;

Ce dossier devra être déposé avant le 1er octobre de l’année en cours. Tant que ce statut n’a pas été reconnu, les étudiants doivent suivre les enseignements normalement prévus dans la formation dans laquelle ils sont inscrits.

Les demandes des étudiant(e)s seront étudiées par la Commission AHN.

**2/** **Mise en place de la Commission AHN**

**Constitution** : Cette commission est constituée de membres représentant l’université Claude Bernard Lyon 1, et des professionnels des arts et du spectacle.

*Au titre de l’Université Claude Bernard Lyon 1.*

La Présidence du Conseil Académique

La Vice-Présidence étudiant du Conseil Académique

La Vice-Présidence de la CFVU

La Vice-Présidence déléguée en charge de la formation initiale

Le chargé de mission culture de l’UCBL1

Le responsable de la formation dans laquelle est inscrit l’étudiant

L’enseignant chercheur référent AHN

*Membres extérieurs*

Tout intervenant professionnel reconnu pour son expertise dans le domaine des arts ou du spectacle pourra être consulté en fonction des dossiers à examiner.

**Mission** : Une commission AHN se réunira une fois par an, au cours des premières semaines de l’année universitaire. Elle étudie et délibère autour des demandes des étudiant(e)s concernant leur éligibilité au statut d’étudiant AHN.

Après avis de la commission, la décision d’accorder le statut d’étudiant AHN sera transmise par le Président de l’Université Claude Bernard Lyon1.

Le statut d’étudiant AHN est octroyé pour une année universitaire. Si l’étudiant(e) souhaite renouveler son statut d’une année sur l’autre, il (elle) devra redéposer un dossier de candidature qui sera de nouveau évalué par la commission.

 Un avis favorable donnera lieu à la signature d’un contrat spécifiant les aménagements entre l’établissement, l’étudiant(e) et éventuellement un établissement culturel partenaire.

Ce contrat détaillera les aménagements spécifiques accordés à l’étudiant(e).

La liste des étudiants bénéficiant de ce statut est établie par la commission pour l’année universitaire.

La DEVU informera ensuite les composantes de l’identité des étudiants concernés et des aménagements pédagogiques particuliers accordés à ces étudiants.

**3/** **Modalités de mise en œuvre des aménagements et obligations de l’étudiant**

L’étudiant(e) reconnu(e) AHN devra signer un **contrat pédagogique** avec l’établissement pour matérialiser les engagements respectifs des parties pour l’année universitaire en cours.

Le statut étudiant AHN assure aux étudiant(e)s la possibilité de bénéficier de certains avantages octroyés après concertation avec le responsable de formation tels qu’un aménagement d’études (par exemple DUT en 3 ans, licence en 4 ans…), une dispense d’assiduité.

Le suivi des étudiants sera assuré par le référent AHN*.*

Le statut d’étudiant AHN pourra être inscrit sur le supplément au diplôme.

**En contrepartie, l’étudiant(e) s’engage à :**

- respecter les aménagements spéciaux prévus dans le contrat étudiant AHN.

- informer les responsables de formation et de scolarité avant toute absence pour raisons artistiques et transmettre les justificatifs officiels au plus tard 15 jours après le retour en formation.

- faire état du fait qu’il/elle bénéficie du statut d’étudiant(e) AHN de l’Université Claude Bernard Lyon 1 lors de participations à des concours ou événements en lien avec ses activités AHN.

**4/ Possibilité d’organiser des épreuves d’examen à distance**

Les étudiants AHN qui ne peuvent pas être présents à la session normale pour des raisons d’ordre artistique attestées par les justificatifs requis, pourront être autorisés à leur demande et sur décision du Président de l’Université Claude Bernard Lyon1 à passer leurs examens à distance sur leur lieu de pratique artistique.

La demande de l’étudiant et l’attestation justifiant des raisons de l’absence devront être adressées à la scolarité, avec copie au responsable de la formation et au référent AHN dans un délai d’un mois avant la session d’examen.

**4-1. Organisation matérielle et surveillance des examens à distance sous forme non numérique**

* **La salle d’examen :** un espace suffisant (salle ou bureau) pour travailler en silence avec une surveillance effective.
* **Le contrôle de l’identité du ou des candidats :** présentation de la CNI et la carte d’étudiant.
* **La surveillance :** une personne désignée par l’établissement et en accord avec le référent AHN de l’établissement.
* **Renseignement des procès-verbaux :** conformément aux dispositions de l'article R.811-10 du code de l'éducation, toute fraude ou tentative de fraude doit faire l'objet d'un signalement sur un procès-verbal spécifique de la part du surveillant responsable de la salle.
* **L’envoi des sujets et le retour des copies :** Les sujets seront mis à disposition du référent AHN au sein de l’établissement sous enveloppe fermée. Les sujets sont donnés en main propre à la personne désignée par le référent AHN ou envoyés en LRAR.
* Les copies seront retournées et données en main propre au responsable AHN de l’établissement ou à une personne désignée par lui. Après chaque épreuve, la copie sera scannée et envoyée au référent AHN pour correction.
* **Organisation en simultané avec la session en présentiel ou organisation en décalé :** la procédure est la même. Seuls les sujets seront différents en cas de session décalée. Dans ce cas, le responsable de l’UE devra prévoir un sujet de remplacement.

**4-2.Organisation technique et surveillance des examens à distance sous forme numérique**

 La validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique, doit être garantie par :

* Une vérification montrant que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves. Cette vérification de la configuration matérielle sera réalisée comme suit : pour chaque sujet, les conditions de passage de l’épreuve sont précisées. Le candidat en cas de doute doit émettre des réserves avant le passage de l’épreuve.
* La vérification de l'identité du candidat : présentation de la CNI et la carte d’étudiant.
* La surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens (photos/vidéos seront prises sur place au moment de l’épreuve).
* **Renseignement des procès-verbaux :**

Un procès-verbal relatif aux conditions de déroulement technique de l'épreuve sera complété dès la fin de celle-ci suivant le modèle figurant en annexe et signé par le surveillant et le candidat. Tout incident technique ayant perturbé une épreuve doit être mentionné dans le procès-verbal. Conformément aux dispositions de l'article R.811-10 du code de l'éducation, toute fraude ou tentative de fraude devra faire l'objet d'un signalement sur un procès-verbal spécifique de la part du surveillant responsable.

**4-3. Organisation de l’examen à distance en simultané ou en session décalée**

Les épreuves organisées à distance sous forme numérique pourront être organisées suivant l’une des modalités suivantes :

* Organisation sur le lieu de stage d’une **session d’examens simultanée** à l’épreuve organisée en présentiel avec un sujet identique à celui des étudiants passant leurs examens en présentiel.
* Organisation de **sessions décalées d’examen** **à distance** avec des sujets différents (mais de nature et de niveau/difficulté similaires afin de préserver le principe d’égalité entre les usagers) **dans le cas d’une incompatibilité réelle et attestée avec l’activité artistique**. La demande de report d’examen et le justificatif d’incompatibilité devront être adressés dans les mêmes conditions et délais que la demande relative au passage d’une épreuve à distance.

**DOSSIER DE CANDIDATURE AU STATUT D’ETUDIANT ARTISTE DE HAUT-NIVEAU**

**Année universitaire 2020-2021**

**Dossier à envoyer à** **AHN@univ-lyon1.fr**

**Date limite de dépôt avant le 1er octobre 2020**

 ***PHOTO***

**L’étudiant**

Nom : Prénom :  N° étudiant :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Adresse courriel : N° de téléphone :

Composante Université Claude Bernard Lyon 1 concernée :

Pour la FST et l’IUT préciser également le département:

Formation (année d’étude – mention - parcours):

**Pratique artistique**

Art pratiqué :

Structure artistique de rattachement pour l’année universitaire en cours :

□ Conservatoire

□ Ecole d’Art

□ Autre, précisez…………….

**Documents à joindre**

□ Lettre de motivation en précisant le projet artistique

□ Curriculum Vitae des activités artistiques avec nom et adresse des établissements fréquentés ainsi qu’éventuellement le nom du ou des formateurs.

□ Copie du diplôme obtenu dans la discipline artistique.

□ Joindre si possible une (ou plusieurs) lettre(s) de recommandations, ainsi qu’un visuel, un portfolio, une vidéo, un lien vers un autre site, vous présentant dans la pratique de votre art.

□ Attestation justifiant du volume horaire de pratique du candidat fournie par un responsable de la structure artistique à laquelle l’étudiant(e) est rattachée(e).

□ Précisez la demande d’aménagement d’emploi du temps souhaité (aménagement hebdomadaire, demande ponctuelle d’autorisation d’absence, etc.)